

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00528
Numéro SIREN : 801 142 027
Nom ou dénomination : SAMSIC ASSISTANCE AEROBAG

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2023 sous le numéro de dépôt 14377

SAMSIK ASSISTANCE AEROBAG
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 75 000,00 euros
Siège social : 6, rue de Châtillon, La Rigourdière
35510 CESSON-SEVIGNE
801 142 027 RCS RENNES
(ci-après la « Société »)

Extrait PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze juin,
A dix heure,

Au 20 rue Saarinen, 94150 RUNGIS CEDEX, la société SAMSIK ASSISTANCE, SAS au capital de 10 000,00 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 500 277 975, représentée par Monsieur Nebojsa CEJOVIC son Directeur Général, Agissant en qualité d'associé unique de la Société,

Après avoir précisé que M. Youssef BADI et M. HADJ SAID Faycal, représentants du Comité d'Entreprise, ont été régulièrement convoqués,

1) A préalablement exposé ce qui suit :

- Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis par le Président lui ont été adressés et l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et les statuts,
- Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce qui se sont poursuivies ou ont été conclues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le présent procès-verbal.

2) Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- [...]
- Nomination d'un Directeur Général
- [...]
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, l'associée unique, prend les décisions suivantes.

[...]

QUATRIEME DECISION – NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'associé unique décide de

- **Nommer en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :**

La société **SAMISIC ASSISTANCE**,
SASU au capital de 10 000,00 euros,
ayant son siège social 6 rue de Châtillon - La Rigourdière - 35510 CESSON SEVIGNE,
immatriculée au RCS de RENNES sous le N°500 277 975.

Représentée par M. Nebojsa CEJOVIC, en sa qualité de Directeur Général

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Par la signature du présent procès-verbal, la société SAMISIC ASSISTANCE, par l'intermédiaire de son représentant, informe la Société et déclare accepter le mandat social de Directeur Général qui lui est ainsi confié, satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires ainsi que celles requises par les statuts de la Société et n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ledit mandat. L'Assemblée Générale prend acte de ces déclarations.

L'Assemblée Générale décide que la société SAMISIC ASSISTANCE ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de la Société, sauf décision contraire ultérieure de la collectivité des associés, et aura droit au remboursement de ses frais professionnels, sur présentation des justificatifs y afférents.

[...]

SEPTIEME DECISION - POUVOIRS

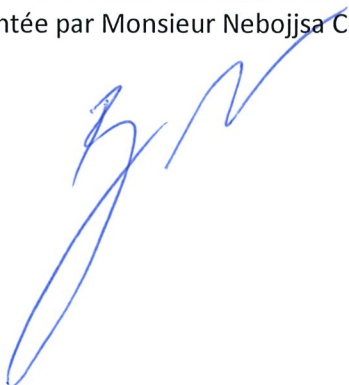
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts requis par la loi.

~~~~~

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

**L'associé unique**

**La société SAMISIC ASSISTANCE**  
Représentée par Monsieur Nebojsa CEJOVIC,



**SAMSIC ASSISTANCE AEROBAG**  
**Société par actions simplifiée à associé unique**  
**au capital de 75 000,00 euros**  
**Siège social : 6, rue de Châtillon, La Rigourdière**  
**35510 CESSON-SEVIGNE**  
**801 142 027 RCS RENNES**  
**(ci-après la « Société »)**

---

**Extrait PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le douze juin,  
A dix heure,

Au 20 rue Saarinen, 94150 RUNGIS CEDEX, la société SAMSIC ASSISTANCE, SAS au capital de 10 000,00 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 500 277 975, représentée par Monsieur Nebojsa CEJOVIC son Directeur Général,  
Agissant en qualité d'associé unique de la Société,

Après avoir précisé que M. Youssef BADI et M. HADJ SAID Faycal, représentants du Comité d'Entreprise, ont été régulièrement convoqués,

**1) A préalablement exposé ce qui suit :**

- Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis par le Président lui ont été adressés et l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et les statuts,
- Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce qui se sont poursuivies ou ont été conclues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le présent procès-verbal.

**2) Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :**

- [...]
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- [...]
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, l'associée unique, prend les décisions suivantes.

[...]

### **TROISIEME DECISION – CONSTATATION DE LA RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES**

L'associé unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 janvier 2022 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

[...]

### **SEPTIEME DECISION - POUVOIRS**

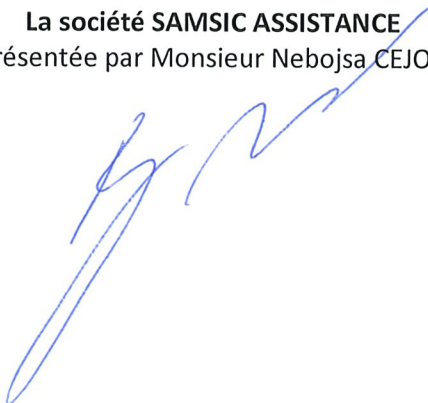
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts requis par la loi.

~~~~~

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

L'associé unique

La société SAMSIC ASSISTANCE
Représentée par Monsieur Nebojsa CEJOVIC,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Cejovic', is written over the text of the representative. The signature is fluid and cursive.

SAMSIK ASSISTANCE AEROBAG
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 75 000,00 euros
Siège social : 6, rue de Châtillon, La Rigourdière
35510 CESSON-SEVIGNE
801 142 027 RCS RENNES
(ci-après la « Société »)

Extrait PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze juin,
A dix heure,

Au 20 rue Saarinen, 94150 RUNGIS CEDEX, la société SAMSIK ASSISTANCE, SAS au capital de 10 000,00 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 500 277 975, représentée par Monsieur Nebojsa CEJOVIC son Directeur Général, Agissant en qualité d'associé unique de la Société,

Après avoir précisé que M. Youssef BADI et M. HADJ SAID Faycal, représentants du Comité d'Entreprise, ont été régulièrement convoqués,

1) A préalablement exposé ce qui suit :

- Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis par le Président lui ont été adressés et l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et les statuts,
- Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce qui se sont poursuivies ou ont été conclues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le présent procès-verbal.

2) Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- [...]
- Nomination d'un commissaire aux comptes
- [...]
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, l'associée unique, prend les décisions suivantes.

[...]

L'associé unique, ayant constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer la société KPMG SA pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision annuelle de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

[...]

SEPTIEME DECISION - POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts requis par la loi.

~~~~~

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

**L'associé unique**

**La société SAMSIC ASSISTANCE**  
Représentée par Monsieur Nebojsa CEJOVIC,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Cejovic', is written over the text of the representative's name.